

PV du Comité Technique du

1^{er} décembre 2022

Membres représentants le personnel

Titulaires : 3
Suppléants : 3
Titulaires présents : 2
Suppléants présents : 1
Titulaires absents : 1

Date de la convocation :
17/11/2022

Présents

Mme GABRIEL DELPHINE, Mme PASIAN Francine, M. SENTES Raymond représentants le personnel
M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des Services
Mme Marie-Louise BERTERREIX, Responsable Administratif et Financier

Monsieur Jean-Christophe VERGNES, ayant reçu pouvoir de Monsieur DUPOUEY, représente la Collectivité. Il sera assisté, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, Mme BERTERREIX. Conformément à l'article 20 du règlement, le quorum est atteint et la séance est ouverte à 9h05. L'ordre du jour émanant de la Collectivité et des représentants du personnel est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2) Le rapport social unique 2021
- 3) Avancée du dossier mutuelle
- 4) Site de Pavie-Mise en place des caméras loi AGEC

1) Approbation du Compte rendu de la séance précédente

Les représentants du personnel valident le procès-verbal du Comité Technique du 22 septembre 2022 présenté en séance.

2) Le rapport social unique 2021

La collectivité a présenté aux représentants du personnel le rapport social unique 2021, établi suivant le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 et via l'application bs.donnees-sociales.

Quelques points nécessitaient des précisions supplémentaires apportées ci-dessous :

- 3 agents n'ayant pas été nommés à la promotion interne : agents ayant été proposés à la promotion interne par la collectivité mais qui ne remplissaient pas toutes les conditions pour être éligibles, notamment la réalisation des formations obligatoires.
- Budget de 600 000€ en faveur de la prévention de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail : il s'agit des travaux de mise en accessibilité des déchèteries qui contribuent également à la sécurité des agents sur leur poste de travail.

3) Avancée du dossier mutuelle

La Collectivité a présenté aux représentants la proposition tarifaire du contrat établi par le CDG32.

Après comparaison avec d'autres contrats de protection sociale, la collectivité a jugé l'offre peu avantageuse et préfère ne pas donner suite à la proposition du CDG32 pour le moment.

Un projet de questionnaire à destination des agents a été présenté au Comité technique afin de recueillir les attentes des agents et répondre le plus précisément possible à leurs besoins en termes de couverture sociale. Il leur sera adressé au 1^{er} trimestre 2023.

Les représentants du personnel donnent un avis favorable sur le questionnaire qui sera envoyé aux agents afin de recueillir leurs attentes en matière de protection santé.

4) Site de Pavie-Mise en place des caméras loi AGEC (contrôle des entrants)

L'article 1 du décret d'application 2021-345 du 30/03/2021 prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle par vidéo qui enregistre :

«-les images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;
«-la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin »

La Collectivité soumet à consultation des représentants du personnel la mise en place de ce dispositif.

Caractéristiques du dispositif :

- PAVIE :
2 caméras de lecture de plaque en entrée du site, au niveau du pont bascule
1 caméra de visualisation sur le quai de déchargement

- LE HOUGA:
2 caméras de lecture de plaque en entrée du site, au niveau du pont bascule
1 caméra de visualisation sur le quai de déchargement

- Mise en service du dispositif : mai 2022
- Durée de stockage des images : 1 an sur PC du site (disque physique)
- Visualisation en direct sur PC du site
- Panneau d'affichage sur site : Décembre 2022

Les représentants du personnel questionnent le Comité technique sur la mobilité des caméras et la protection des images.

La Collectivité indique que les caméras sont fixes et orientées vers le lieu de déchargement et rappelle que les mesures suivantes seront mises en place et destinées à protéger les données personnelles :

- Visages rendus flous lors de la visualisation en direct et en enregistrement.
- Code d'accès nécessaire pour accéder aux données stockées.
- Information des intervenants extérieurs : mention d'information inscrite dans le contrat signé avec le prestataire
- Information du personnel : courrier et/ou mention d'information inscrite dans le contrat de travail

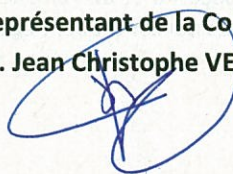
Personnes habilitées à accéder aux données :

- Le responsable des sites extérieurs et ses responsables hiérarchiques

Le Comité technique donne un avis favorable sur les caractéristiques et les modalités de mise en place du dispositif de contrôle vidéo sur les sites ISDND de Pavie et du Houga.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 10h30.

Le Représentant de la Collectivité
M. Jean Christophe VERGNES



Le Secrétaire
Marie Louise BERTERREIX



Le représentant du personnel
Mme Delphine GABRIEL

